

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 541

23 mars 2011

SOMMAIRE

AMICI SA	25926	Europe Express Distribution S.A.	25933
Anin S.A.	25928	Europin S.A.	25926
Aveleos S.A.	25968	Evorafin	25927
Bender S.à r.l.	25968	Finexeo S.A.	25938
Big Horn Investors S.A.	25964	Frog Participations S.A.	25927
Bluegrass Investments S.A.	25966	Golden Fleur Private S.A. SPF	25942
Brooklyn Investments S.A.	25966	High Tech Consulting S.A.	25957
BRVT Holding I S.à r.l.	25926	HIG Lux S.à r.l.	25950
Caesar Finance 1999 S.A.	25961	I.C. Medical	25950
Chart Industries Luxembourg S.à r.l.	25968	I.C. Medical S.à r.l.	25950
ColInvest Beteiligungsmanagement Lu- xembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment GS S.e.c.s.	25967	International Academy of Financial Mana- gement Institut, A.s.b.l.	25967
COLADRIA (Lux) S.à r.l.	25963	International Association of Financial Ma- nagement, A.s.b.l.	25967
Colorado Investments S.A.	25967	JPMorgan European Property Finance S.à r.l.	25938
Comanche Investments S.A.	25967	Kawegrinvest Holding S.A.	25927
C.V.S. S.A.	25968	Lata Lux Holding	25951
D'Amico International S.A.	25964	Le 42 Immo Sàrl	25961
Dilanfra S.A.	25934	LSP Holding	25928
DPGP Romania S.à r.l.	25963	Manima S.A.	25934
DP Property Europe Holdings S.à r.l.	25962	Méditerranée Properties S.A.	25924
DP Property Europe Holdings S.à r.l.	25962	Peintures Neisius S.à r.l.	25957
Duke Fashion S.A.	25962	PRI Investment	25932
Ecalap, S.A. S.P.F.	25948	Raiam S.à r.l.	25922
Edmond de Rothschild Investment Advi- sors	25932	Société Immobilière Internationale S.A.	25924
EPF Logistics Properties Germany (LP) S.à r.l.	25933	Thomson Reuters Holdings S.A.	25939
EPI Highgate GP 1 S.à r.l.	25963	ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l.	25922

ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.677.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 16 décembre 2010

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Zim Iberia Maritime Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011004559/14.

(110004409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Raiam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 4, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 157.900.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Domenico RAIMONDO, cuisinier, né à Rotonda (Italie) le 14 août 1966, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange;

2.- Monsieur Antonio RAIMONDO, serveur, né à Rotonda (Italie) le 30 novembre 1964, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange;

3.- Monsieur Giampietro AMABILI, salarié, né à Dortmund (Allemagne), le 11 avril 1969, demeurant à L-5339 Moutfort, 1, rue de Contern.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "RAIAM S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, d'un restaurant, d'une pizzeria ainsi que d'une gelateria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (EUR 126.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Domenico RAIMONDO, cuisinier, né à Rotonda (Italie) le 14 août 1966, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange, trente-quatre parts sociales,	34
2.- par Monsieur Antonio RAIMONDO, serveur, né à Rotonda (Italie) le 30 novembre 1964, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange, trente-trois parts sociales,	33
3.- par Monsieur Giampietro AMABILI, salarié, né à Dortmund (Allemagne), le 11 avril 1969, demeurant à L-5339 Moutfort, 1, rue de Contern, trente-trois parts sociales,	33
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1839 Luxembourg, 4, rue Joseph Junck.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico RAIMONDO, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Antonio RAIMONDO, préqualifié, et
 - Monsieur Giampietro AMABILI, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et des deux gérants administratifs.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Domenico RAIMONDO, Antonio RAIMONDO, Giampietro AMABILI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011004822/97.

(110004249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Méditerranée Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 131.112.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MEDITERRANEE PROPRIETIER S.A.", avec siège social à 32, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.112, tenue en date du 7 janvier 2011,

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de:

1. Révoquer Monsieur Samuel AKDIME du poste d'administrateur;
2. Nommer Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), au poste d'administrateur unique;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011006215/21.

(110005155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

SIMINTER, Société Immobilière Internationale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.546.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A.", en abrégé «SIMINTER», avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESNER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1964, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 22 du 20 mars 1964, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 167 du 25 juin 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 190 du 16 mai 1994, modifiée suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 5 novembre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1171 du 3 août 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 6.546, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Olga MILYUTINA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BURGRAFF, employée privée, demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabelle SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence

ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou plusieurs liquidateur(s) et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding "SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding " SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur "Merlis S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Société sous la section B et le numéro 111.320.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. Milyutina, C. Burgraff, I. Schul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59620. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005220/76.

(110005146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

AMICI SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 53.495.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 30 novembre 2010, a été clôturée et que AMICI S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Pour: AMICI S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2011004878/19.

(110005153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Europin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue de Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 40.842.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 7 décembre 2010, a été clôturée et que EUROPIN S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour: EUROPIN S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011005006/19.

(110005136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

BRVT Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 116.341.

En vertu d'un contrat de cession daté du 30 décembre 2010, Madame Van Ta a cédé 350 parts sociales détenues dans la Société à IGEFI Group S. à r.l.

En vertu d'un autre contrat de cession daté du 30 décembre 2010, IGEFI Group S. à r.l. a cédé 350 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Bertil Rouveure.

A la suite des cessions mentionnées ci-dessus, Monsieur Berti Rouveure détient les 500 parts sociales du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRVT Holding I S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011020102/16.

(110024421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Evorafin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 27.321.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 7 décembre 2010, a été clôturée et que EVORAFIN a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour: EVORAFIN

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2011005008/19.

(110005144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Frog Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.233.

Aux actionnaires:

Nous avons le regret de vous remettre, par la présente, notre démission en tant que Commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

BF CONSULTING Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011005029/13.

(110005149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Kawegrinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 10.687.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 30 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 7 décembre 2010, a été clôturée et que KAWEGRINVEST HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour: KAWEGRINVEST HOLDING S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Coulon-Racot

Référence de publication: 2011005090/19.

(110005157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

LSP Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 62.830,10.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.479.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés la Société en date du 8 février 2011 que les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Richard Gordon de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 janvier 2011 et ont nommé la personne suivante en tant que gérant de la Société à partir du 8 février 2011 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cédric Bradfer, gérant, né le 2 août 1978 à Chambéry (France), demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

de sorte que le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Dylan Davies;
- M. Olivier Frey; et
- M. Cédric Bradfer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011021418/22.

(110024634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Anin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.312.

—
L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ANIN S.A.", R.C.S Luxembourg Numéro B 61 312 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 52 du 23 janvier 1998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2538 du 8 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabel DIAS, juriste, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la faculté des actionnaires de convertir les actions nominatives en actions au porteur;
2. Insertion d'un droit de préemption;
3. Modifications quant à la désignation et à la nomination des administrateurs de la Société;
4. Modifications quant aux prises de décisions par le Conseil d'administration de la Société;

5. Insertion de décisions relevant de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires de la société, décisions qui devront être prises à l'unanimité des voix;

6. Refonte intégrale des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la faculté des actionnaires de convertir les actions nominatives en action au porteur.

Les actions ne pourront être désormais que nominatives.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un droit de préemption au profit des actionnaires de la Société et dont la procédure et conditions sont reprises ci-dessous:

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indiquera le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposeront d'un droit préférentiel de rachat des actions aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires qui souhaiteront procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer, dans les 60 jours de la réception de la cession envisagée, leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans le délais de 60 jours à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises pourra être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires du droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers à la cession.

Le présent article ne s'appliquera pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le Conseil d'administration de la société devra être composé d'au moins trois membres, actionnaires au non, dont un administrateur devra être obligatoirement désigné par la société HAGEDORN NC GmbH, ayant son siège social à Lotter Strasse 95-96, Osnabrück – Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés d'Osnabrück sous le numéro HR B 21443

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les décisions du Conseil d'administration devront être à la majorité des voix, à l'exception des décisions suivantes qui requerront l'unanimité des voix:

- La constitution ou l'acquisition de filiales dont l'activité est différente de celle exercée par la société MIFAR S.p.a., ayant son siège social au 18, via Valtellina, Rescaldina, Milan – Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 04669840151, exception faite de la future acquisition de la société FLINT, ayant son siège social en France;

- L'acquisition, le transfert ou la mise en hypothèque de propriétés ou de droit de propriétés immobilières pour un montant de EUR 1.500.000,

- L'octroi de prêt à des tiers;

- La mise en place de nouvelles filiales ou de «joint venture»

- L'achat et la vente de parts ou d'actions dans des sociétés tierces;

- Toutes décisions à prendre à l'occasion d'une Assemblée Générale des actionnaires de la société MIFAR S.p.a., préqualifiée, relative à:

* toutes modifications des statuts de la société MIFAR S.p.a. relatives à son objet social ou à son capital social;

* La mise en liquidation de la société MIFAR S.p.a. et la nomination ou la révocation de liquidateurs;

* La distribution de dividendes si cette distribution correspond à moins de 25 % des profits réalisés par la société MIFAR S.p.a.

* L'émission d'obligations convertibles ou non;

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide que les décisions suivantes seront de la compétence exclusive de l'assemblée des actionnaires et devront être prises à l'unanimité des voix:

- toutes modifications des statuts de la société relatives à son objet social ou à son capital social;
- La mise en liquidation de la société et la nomination ou la révocation de liquidateurs;
- La distribution de dividendes si cette distribution correspond à moins de 25 % des profits réalisés par la société;
- L'émission d'obligations convertibles ou non;

Sixième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à un millions d'euros (EUR 1.000.000) divisé en mille (1.000.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives et ne peuvent être que nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires qui souhaitent procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer, dans les 60 jours de la réception de la cession envisagée, leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans le délais de 60 jours à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises pourra être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires du droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers à la cession.

Le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont un administrateur doit être obligatoirement désigné par la société HAGEDORN NC GmbH, ayant son siège social à Lotter Strasse 95-96, Osnabruk – Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés d'Osnabruk sous le numéro HR B 21443

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Toute cession concernant l'achat et la vente d'actions ou de parts sociales des sociétés dans laquelle la société détient une participation, ainsi que la décision d'accorder des prêts requerra l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des voix. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au conseil d'administration.

Les décisions suivantes seront de la compétence exclusive de l'assemblée des actionnaires et devront être prises à l'unanimité des voix:

- toutes modifications des statuts de la société relatives à son objet social ou à son capital social;
- La mise en liquidation de la société et la nomination ou la révocation de liquidateurs;
- La distribution de dividendes si cette distribution correspond à moins de 25 % des profits réalisés par la société;
- L'émission d'obligations convertibles ou non;

Le conseil d'administration élit en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, à l'exception des décisions suivantes qui requerront l'unanimité des voix:

- La constitution ou l'acquisition de filiales dont l'activité est différente de celle exercée par la société MIFAR S.p.a., ayant son siège social au 18, via Valtellina, Rescaldina, Milan – Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 04669840151, exception faite de la future acquisition de la société FLINT, ayant son siège social en France;
- L'acquisition, le transfert ou la mise en hypothèque de propriétés ou de droit de propriétés immobilières pour un montant de EUR 1.500.000,
- L'octroi de prêt à des tiers;
- La mise en place de nouvelles filiales ou de «joint venture»
- L'achat et la vente dans des sociétés tierces;
- Toutes décisions à prendre à l'occasion d'une Assemblée Générales des actionnaires de la société MIFAR S.p.a., préqualifiée, relative à:

* toutes modifications des statuts de la société MIFAR S.p.a. relatives à son objet social ou à son capital social;

* La mise en liquidation de la société MIFAR S.p.a. et la nomination ou la révocation de liquidateurs;

* La distribution de dividendes si cette distribution correspond à moins de 25 % des profits réalisés par la société MIFAR S.p.a.

* L'émission d'obligations convertibles ou non; La société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57924. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004112/223.

(110004337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Edmond de Rothschild Investment Advisors, Société Anonyme,
(anc. PRI Investment).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.591.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PRI INVESTMENT», ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2002, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 1458 du 9 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2008, publié au Mémorial numéro 5 du 2 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc GREGOIRE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stanislas KERVYN, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Enrique BOUILLLOT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de

sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la dénomination de la société de PRI INVESTMENT en Edmond de Rothschild Investment Advisors.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Nom.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Edmond de Rothschild Investment Advisors" (la "Société").»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PRI INVESTMENT en Edmond de Rothschild Investment Advisors.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Nom.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Edmond de Rothschild Investment Advisors" (la "Société").»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. GREGOIRE, S. KERVYN, E. BOUILLOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57415. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005174/56.

(110005076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

EPF Logistics Properties Germany (LP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.127.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 décembre 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2011006173/17.

(110005141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Europe Express Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 85.896.

Je vous informe par la présente de ma démission avec effet immédiat de mon poste d'administrateur de la société anonyme dénommée EUROPE EXPRESS DISTRIBUTION SA, ayant son siège social au 88, avenue du 10 septembre; L-2550 Luxembourg, sous le numéro B85896.

Je vous pris de procéder à la publication de ma décision au Mémorial C dans les meilleurs délais.

Thionville, le 23.12.2010.

Mme QUEVA Marie-Thérèse.

Référence de publication: 2011006176/12.

(110005156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Dilanfra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.734.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 4 février 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Mademoiselle Céline Grenen, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 04/02/2011.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Hélène Mercier, employée privée, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L -1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DILANFRA S.A.

Signature

Référence de publication: 2011020162/16.

(110024142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Manima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 157.934.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois "Global Administration Services (Luxembourg) S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe,

ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MANIMA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31 000.00), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai, à 9.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Global Administration Services (Luxembourg) S.A., pré qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.00) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.200,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 8 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINTGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59489. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004386/220.

(110004571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

JPMorgan European Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.911.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 décembre 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2011006201/17.

(110005138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Finexo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

Rectificatif du dépôt L100175149 déposé le 17/11/2010

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020218/11.

(110024353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.691.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of December,

before us Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Thomson Reuters Holdings S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Me Franck Baden, notary residing in Luxembourg, of 16 December 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 153 of 9 March 1999 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.691 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 19 November 2010, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open at 11.10 a.m., Me Tom LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor DALRYMPLE, director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of four billion seven hundred seventy eight million fifteen thousand six hundred sixty point seventy-five United States Dollars (USD 4,778,015,660.75) so as to reduce it from its current amount of eleven billion one hundred twenty-six million six hundred sixty-one thousand eight hundred and eighty-five United States Dollars (USD 11,126,661,885.-) to six billion three hundred forty-eight million six hundred fortysix thousand two hundred twenty-four point twenty-five United States Dollars (USD 6,348,646,224.25) by reduction of the nominal value of each share in issue and payment to the shareholders.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of five billion five hundred nineteen million seven hundred ninety-three thousand one hundred nineteen point seventy-five United States Dollars (USD 5,519,793,119.75) so as to raise it from its present amount of six billion three hundred forty-eight million six hundred forty-six thousand two hundred twenty-four point twenty-five United States Dollars (USD 6,348,646,224.25) to eleven billion eight hundred sixty-eight million four hundred thirty-nine thousand three hundred forty four United States Dollars (USD 11,868,439,344) by increase of the nominal value of shares from their current nominal value to forty eight United States Dollars (USD 48.-) by incorporation of part of the retained earnings.

3 To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of four billion seven hundred seventy eight million fifteen thousand six hundred sixty point seventy-five United States Dollars (USD 4,778,015,660.75) so as to reduce it from its current amount of eleven billion one hundred twenty-six million six hundred sixty-one thousand eight hundred and eighty-five United States Dollars (USD 11,126,661,885.-) to six billion three hundred forty-eight million six hundred forty-six thousand two hundred twenty-four point twenty-five United States Dollars

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five billion five hundred nineteen million seven hundred ninety-three thousand one hundred nineteen point seventy-five United States Dollars

(USD 5,519,793,119.75) so as to raise it from its present amount of six billion three hundred forty-eight million six hundred forty-six thousand two hundred twenty-four point twenty-five United States Dollars (USD 6,348,646,224.25) to eleven billion eight hundred sixty-eight million four hundred thirty-nine thousand three hundred forty four United States Dollars (USD 11,868,439,344) by increase of the nominal value of shares from their current nominal value to forty eight United States Dollars (USD 48.-) by incorporation of part of the retained earnings.

Proof of the existence of retained earning has been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend paragraph one of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

"The subscribed capital of the Corporation is set at eleven billion eight hundred sixty-eight million four hundred thirty-nine thousand three hundred forty four United States Dollars (USD 11,868,439,344) divided into two hundred forty-seven million two hundred fifty-nine thousand one hundred fifty-three (247,259,153) ordinary shares with a par value of forty eight United States Dollars (USD 48.-) per share."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.20. a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 7,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de la société Thomson Reuters Holdings S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Me Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations N° 153 du 9 mars 1999, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.691 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné du 19 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Me Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Me Nicolas GAUZÈS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor DALRYMPLE, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre milliards sept cent soixante dix huit millions quinze mille six cent soixante point soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 4.778.015.660,75) afin de le réduire de son montant actuel de onze milliards cent vingt-six millions six cent soixante et un mille huit cent quatre-vingt-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 11.126.661.885,-) à six milliards trois cent quarante huit millions six cent quarante six mille deux cent vingt quatre virgule vingt cinq Dollars des États-Unis (USD 6.348.646.224,25) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise et remboursement aux actionnaires.

2 Augmentation du capital social de la société par un montant de cinq milliards cinq cent dix-neuf millions sept cent quatre vingt treize mille cent dix neuf virgule soixante quinze Dollars des Etats-Unis (USD 5.519.793.119,75) pour le porter de son montant actuel de six milliards trois cent quarante huit millions six cent quarante six mille deux cent vingt quatre virgule vingt cinq Dollars des Etats-Unis (USD 6.348.646.224,25) à onze milliards huit cent soixante huit millions quatre cent trente neuf mille trois cent quarante quatre Dollars des Etats-Unis (USD 11.868.439.344,-) par augmentation de la valeur nominale des actions de leur montant actuel à quarante huit Dollars des Etats-Unis (USD 48,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés.

3 Modification du paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

4 Divers.

(ii) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants restera pareillement annexée aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et l'actionnaire représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre milliards sept cent soixante dix huit millions quinze mille six cent soixante point soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 4.778.015.660,75) afin de le réduire de son montant actuel de onze milliards cent vingt-six millions six cent soixante et un mille huit cent quatre-vingt-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 11.126.661.885,-) à six milliards trois cent quarante huit millions six cent quarante six mille deux cent vingt quatre virgule vingt cinq Dollars des États-Unis (USD 6.348.646.224,25) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise et remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société par un montant de cinq milliards cinq cent dix-neuf millions sept cent quatre vingt treize mille cent dix neuf virgule soixante quinze Dollars des Etats-Unis (USD 5.519.793.119,75) pour le porter de son montant actuel de six milliards trois cent quarante huit millions six cent quarante six mille deux cent vingt quatre virgule vingt cinq Dollars des Etats-Unis (USD 6.348.646.224,25) à onze milliards huit cent soixante huit millions quatre cent trente neuf mille trois cent quarante quatre Dollars des Etats-Unis (USD 11.868.439.344,-) par augmentation de la valeur nominale des actions de leur montant actuel à quarante huit Dollars des Etats-Unis (USD 48,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit: «Le capital souscrit de la Société est fixé à onze milliards huit cent soixante huit millions quatre cent trente neuf mille trois cent quarante quatre Dollars des Etats-Unis (USD 11.868.439.344,-) divisé en deux cent quarante-sept millions deux cent cinquante-neuf mille cent cinquante-trois (247.259.153) actions d'une valeur de quarante huit Dollars des Etats-Unis (USD 48,-) chacune. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. LOESCH, N. GAUZES, G. DALRYMPLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59171. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004514/161.

(110004689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Golden Fleur Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.967.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs. Christine COULON-RACOT, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 December 2010.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of " GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF"

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of July and shall end on the thirtieth of June of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of October at 11 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 30 June 2011.
2. The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "VALON S.A.", abovementioned.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130); Mrs Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143); Mr. Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 86086); Mr. Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a «société anonyme», with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130); Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143); Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086); Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.» est nommée Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16933. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011005042/331.

(110005125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Ecalap, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.091.

L'an deux mil dix, le treize décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ECALAP, S.A. S.P.F.", ayant N son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2773 du 30 novembre 2007, statuts non modifié à ce jour.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B133.091.

L'assemblée est ouverte à 10.25 heures et désigne comme président et scrutateur Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à Bohey, 36 L-9647 DONCOLS

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie FRASELLE, demeurant professionnellement à Bohey, 36 L-9647 DONCOLS

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1) Décision d'augmentation du capital de la Société;
- 2) Renonciation au droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles;
- 3) Modification de l'article 5 des statuts pour se conformer aux résolutions prises ci-dessus;
- 4) Modification au sein du Conseil d'administration;
- 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 6) Divers

II. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée dans le Mémorial, recueil C, des 24 novembre et 3 décembre 2010, numéros 2550 et 2648 et dans le Journal du 24 novembre 2010 n°227 et du 3 décembre 2010 n°234 ce dont il a été justifié au notaire instrumentant

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée conformément au quorum de présence requis par la loi, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (69.000,-€) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-€) à cent mille euros (100.000,-€). En conséquence, il sera créé 690 actions nouvelles.

La somme de 69.000.-EUR. est intégralement souscrite et libérée en numéraire par la société ADAMAS SA. Cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la société PAT HOLDING, actionnaire de la société, renonce à son droit de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite à l'augmentation du capital, de remplacer en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,-€) est représenté par 1000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission, leur accordant décharge pour l'exercice de leur mandat, des administrateurs suivants:

- La société anonyme PAT HOLDING SA, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

- La société anonyme ADAMAS S.A. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450,

Elle nomme en leurs lieux et places, pour une période de six ans allant jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016:

- Monsieur Michel HAAG, né à Juseret (B), le 24 octobre 1948, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96;

- La société belge "MICHEL HAAG, Administrateur Indépendant", ayant son siège social à 6600 BASTOGNE, rue des Cerisiers, 4, et immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0436210285. La société "MICHEL HAAG, Administrateur Indépendant" désigne Monsieur Michel HAAG, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96, en tant que représentant permanent.

Cinquième résolution

L'assemblée prolonge le mandat d'administrateur de Madame Madeleine MEIS, née à Bastogne (B), le 19 avril 1945, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96, pour une période de six ans allant jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission avec décharge du commissaire aux comptes, la société HMS Fiduciaire inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 121.989 et nomme en ses lieu et place, pour une période de six ans allant jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016, la société anonyme de droit belge SOGEMEFA, avec siège social à B-6600 Bastogne, 18-19, Place Mac Auliffe, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0452.574.581.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "ECALAP, S.A. S.P.F."

a) Madame Madeleine MEIS, prénommée.

b) Monsieur Michel HAAG, prénommé

c) La société belge "MICHEL HAAG, Administrateur Indépendant" préqualifiée

Les comparants sub a, b, et c sont représentés par Madame Nathalie FRASELLE, prénommée en vertu de procurations sous seing privé dressée à Doncols, le 10 décembre 2010, lesquels procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont prolongé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Madeleine MEIS, prénommée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: I. Hamer, N. Fraselle, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2010 - WIL/2010/1075 -. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 23 décembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011005443/96.

(110005095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

HIG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 128.533.

1. Suivant l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 03 septembre 2009 approuvant les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2008, le mandat de l'auditeur «Dr. Elhers. Gruttke. Dr. Volkmann und Partner» n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Février 2011.

Référence de publication: 2011020262/12.

(110024549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

I.C. Medical, Société à responsabilité limitée,

(anc. I.C. Medical S.à r.l.).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.619.

L'an deux mil dix, le seize décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Ioan COSMESCU, né le 3 novembre 1947 à Beriu (Roumanie), résident à Villa Orastie, 151a rue Unirii, R-331031 Hunedoara (Roumanie)

ici représenté par Monsieur Bertrand PARTY, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée;

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société "I.C. Médical Sàrl" a été constituée suivant acte de constitution du 16 décembre 2009, reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 320 du 12 février 2010, statuts non modifiés à ce jour

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 150.619,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "IC Médical Sàrl", avec siège social à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant représenté a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen".

Deuxième résolution

L'assemblée constate la modification de l'adresse professionnelle de Monsieur Ioan COSMESCU, associé unique et gérant, et son transfert au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société et en conséquence modifie l'article 1 comme suit:

" **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de "I.C. Medical" Sàrl.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2010 - WIL/2010/1084.- Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 3 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011005464/49.

(110005148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Lata Lux Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.937.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SVP Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands under registration number WK-16897

duly represented by Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, New-York, United States of America, on the 15 December 2010.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, public offering, exchange or otherwise.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Lata Lux Holding".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the signature of one manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by two (2) managers. Are appointed managers for an unlimited period:

a) John Sutherland, Manager, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

b) Maître Pierre Beissel, born on 25 April 1973 in Luxembourg, residing at 14, rue d'Erasmus, L-2082 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SVP Limited, PO Box GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands under registration number WK-16897

dûment représenté par Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, New-York, Etats-Unis, le 15 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations en vue de leur réalisation par cession, offre publique, échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, sans procéder à une offre publique, lever des fonds, en particulier par voie d'emprunt ou par émission de billets à ordre, titres ou instruments de dette et d'obligations ou de manière générale en émettant des titres de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Lata Lux Holding».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent parts sociales (12.500), d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit par Blackstone Capital Partners (Cayman) V L.P., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- La Société sera gérée par deux (2) gérants. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) John Sutherland, gérant, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, résidant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

b) Maître Pierre Beissel, né le 25 avril 1973 à Luxembourg, résidant au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BARK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58658. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004352/319.

(110004604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

High Tech Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.102.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 février 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 février 2011 que:

- Le siège social est transféré à partir du 2 février 2011 au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (Hamm).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Howald, le 7 février 2011.

Luc Sunnen.

Référence de publication: 2011020263/12.

(110024215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Peintures Neisius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.

R.C.S. Luxembourg B 157.901.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Franck PETITFRÈRE, Gérant Administratif, né à Thionville (France), le 10 février 1973, demeurant professionnellement à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel;

2) Madame Sandra NEISIUS, Maître-Peintre, née à Dudelange, le 24 juin 1971, demeurant professionnellement L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel;

3) Madame Colette NEISIUS-ZIGLIANA, Commerçante, née à Dudelange, le 22 janvier 1941, demeurant à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel;

4) Madame Patricia NEISIUS, Salariée, née à Dudelange, le 28 août 1964, demeurant à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Peintures Neisius S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi sur le territoire de la Ville de Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre endroit de la commune de Dudelange en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier et d'un magasin de peinture et de décoration avec vente d'articles de la branche, le montage et la location d'échafaudages, la pose de revêtements de sols, l'exécution de façades thermiques, l'exécution de travaux d'assainissement de façades et de béton à vue, l'exécution de travaux relatifs à l'application de matériaux anti-feu.

L'objet de la Société est encore la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres dans les limites de la loi. La société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée générale est convoquée par le conseil de gérance avec un préavis de huit jours francs. La convocation signée par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, contient l'ordre du jour de la réunion et est adressée à chaque associé par lettre recommandée et par courriel. Pour le calcul du préavis, le tampon de la poste fait foi.

Sauf stipulation contraire d'ordre public contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale pour être adoptées requièrent l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter des parts sociales propres.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif. En cas de nomination d'un seul gérant, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

La Société sera encore valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne à qui le conseil des gérants ou le gérant unique a délégué le pouvoir de signature.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille onze.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Associés:	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre de parts
Franck Petitfrère	20.000	20.000	40
Sandra Neisius	20.000	20.000	40
Colette Neisius-Zigliana	5.000	5.000	10
Patricia Neisius	5.000	5.000	10

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des apports en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.
2. Le nombre de gérants est fixé à 2 (deux):
 - a) Madame Sandra NEISIUS, Maître-Peintre, née à Dudelange, le 24 juin 1971 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel, est nommée gérante technique.
 - b) Monsieur Franck PETITFRÈRE, Gérant Administratif, né à Thionville (France), le 10 février 1973, demeurant professionnellement à L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel, est nommé gérant administratif.
3. Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.
4. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck PETITFRÈRE, Sandra NEISIUS, Colette NEISIUS-ZIGLIANA, Patricia NEISIUS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55952. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011004816/198.

(110004307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Caesar Finance 1999 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young S.A., ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011020109/18.

(110024240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Le 42 Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 137.158.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 janvier 2011 à Luxembourg

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

Monsieur Samuel AKDIME est révoqué de son poste de gérant de la société.

Deuxième Résolution

Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), est nommé au poste de gérant de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00 heures.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011006210/19.

(110005154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 802.125,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

—
Veillez prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de class A de la Société, M Ross MacDiarmid a changé désormais comme suit:

- chemin de la Foge 16, CH-1291 Commugny, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DP Property Europe Holdings S.à r.l.

Martinus Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2011019892/15.

(110022877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Duke Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 22, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.040.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2011

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Duke Fashion S.A., tenue au siège social en date du 26 janvier 2011, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué:

- Monsieur Alain Moyal, demeurant à F-75017 Paris, 94, boulevard de Courcelles

2° Acceptation de la nomination de Madame Judith Milgrom-Moyal, demeurant à F-75116 Paris, 51, Avenue Bugeaud, comme administrateur-délégué jusqu'en 2014.

3° Acceptation de la nomination de deux nouveaux administrateurs jusqu'en 2014:

- Monsieur Frédéric Biousse, demeurant à F-75003 Paris, 12, rue de Barbette

- Monsieur Elie Kouby, demeurant à F-31400 Toulouse, 11, rue du Japon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Duke Fashion S.A.

Référence de publication: 2011020165/20.

(110024475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 802.125,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

—
Veillez prendre note que le siège social de l'associé unique de la Société, DP Property Europe Limited est comme suit:

- La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, GY1 4NL Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DP Property Europe Holdings S.à r.l.

Martinus Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2011019893/15.

(110022882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

EPI Highgate GP 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 141.850,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.744.

1. Le siège social de l'associé EPI Highgate S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

3. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020182/17.

(110024377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

DPGP Romania S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.211.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de class A de la Société, M Ross MacDiarmid a changé désormais comme suit:

- chemin de la Foge 16, CH-1291 Commugny, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DPGP Romania S.à r.l.
Martinus Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2011019894/15.

(110022880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

COLADRIA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.591.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010, LAC/2010/59956, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société :
2-4 Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011020135/18.

(110024337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Big Horn Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020096/15.

(110024609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

D'Amico International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.027.
—

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de d'AMICO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29027, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1989 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1244 du 26 août 2002.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Me Tom LOESCH, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Caroline WEIRAUCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des articles 7, 8, 10, 11 et 17 des statuts de la Société afin de modifier les dispositions applicables aux procédures de réunions du conseil d'administration, à la représentation de la Société vis-à-vis des tiers et à la date de l'assemblée générale annuelle.

2. Suppression de l'article 13 des statuts de la Société et de renumérotation des articles 14 à 22 des statuts de la Société.

3. Conversion de la devise du capital souscrit de la Société d'euros en dollars des États-Unis en application du taux de conversion de 1 EUR = USD 1.326, en sorte que le capital souscrit est converti d'un montant de trois million cent mille euros (EUR 3.100.000,-) en quatre million cent dix mille six cent dollars des États-Unis (USD 4.110.600) divisé en un million deux cent trente mille (1.230.000) actions sans valeur nominale et modification de l'article 5 des statuts afin de refléter la conversion de la devise du capital social, la conversion prenant comptablement effet au 1^{er} janvier 2010.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont été indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et est annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social était présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ayant déclaré qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'assemblée a constaté qu'elle avait été régulièrement constituée et qu'elle pouvait valablement statuer sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Après ces constatations, l'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7, paragraphe 3, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, par un vote majoritaire, procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée lorsque deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation pour la réunion.

Il pourra être fait abstraction d'une convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par message électronique de chaque administrateur. Il en sera de même lorsque tous les administrateurs se trouveront simultanément en un lieu unique et auront eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par message électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. De telles méthodes de télécommunication devront satisfaire toutes les caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Dans ce cas, la réunion du Conseil d'Administration est considérée comme se tenant au siège social si un administrateur y est présent. A défaut d'une telle réunion au siège social, la réunion est censée se tenir au lieu où se trouve le président du Conseil d'Administration ou la personne qui le remplace.

Le Conseil d'Administration pourra, en cas de nécessité ou d'urgence, approuver des résolutions par vote circulaire, signées par tous les administrateurs, qui seront valables² comme si elles avaient adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Toute résolution approuvée de cette manière pourra être documentée dans un ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10, paragraphe 1, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration».

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 10, paragraphe 3 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 13 des statuts de la Société et de renuméroter par conséquent les articles 14 à 22 des statuts de la Société qui deviennent les articles 13 à 21.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société d'euros en dollars des États-Unis en application du taux de conversion de 1 EUR = USD 1.326, en sorte que le capital souscrit est converti d'un montant de trois million cent mille euros (EUR 3.100.000,-) en quatre million cent dix mille six cent dollars des États-Unis (USD 4.110.600) divisé en un million deux cent trente mille (1.230.000) actions sans valeur nominale et modification de l'article 5 des statuts afin de refléter la conversion de la devise du capital social, la conversion prenant comptablement effet au 1^{er} janvier 2010.

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre million cent dix mille six cent dollars des États-Unis (USD 4.110.600) divisé en un million deux cent trente mille (1.230.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cent euros (1.300.-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T.LOESCH, M.SMETRYNS, C.WEIRAUCH, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59178. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004968/121.

(110005036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Bluegrass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.924.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020099/15.

(110024570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Brooklyn Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.925.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Signature

Référence de publication: 2011020100/15.

(110024571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment GS S.e.c.s.,
 Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.246.

—
 AUSZUG

Auf Grund einer Sacheinlage in der Gesellschaftsgründung vom 9. Dezember 2010, der SV Familie Goldschagg KG u.a. GbR (welche nicht beim kompetenten Amtsgericht (Handelsregister) eingetragen wird) mit Sitz in D-80687 München, Landsbergerstrasse 310, haben die Kommanditisten SV Familie Goldschagg GmbH & Co. KG, und Dr. Michael Schlockermann alle ihre Anteile welche sie in der Gesellschaft halten an die SV Familie Goldschagg KG u.a. GbR übertragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 31. Januar 2011.

Référence de publication: 2011020117/15.

(110023086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Colorado Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.932.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Signature

Référence de publication: 2011020136/15.

(110024574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**International Association of Financial Management, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
 (anc. International Academy of Financial Management Institut, A.s.b.l.).**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 15, rue Large.

R.C.S. Luxembourg F 8.622.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination suivante : INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FINANCIAL MANAGEMENT, A.s.b.l. Son siège est fixé à 15 rue Large, L-1917 Luxembourg. Il peut être déplacé sur décision du conseil d'administration.

Signatures.

Référence de publication: 2011020272/12.

(110024784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Comanche Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.918.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011020138/15.

(110024575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Aveleos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.427.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61232 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021610/10.

(110026227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Chart Industries Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.005.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021654/11.

(110025882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.862.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022316/9.

(110026726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

C.V.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 79.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022327/9.

(110026804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.
